



Turenne GROUPE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 9 heures et 45 minutes, la société Turenne Groupe, propriétaire de la totalité des 52 069 actions de 10 euros chacune de la société Innovacom Gestion (la « Société »),

Associé unique de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende,
- Fin de mission du Commissaire aux Comptes et nomination du nouveau Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs.

L'associé unique est représenté par son Président, Monsieur Christophe Deldycke.

Mr Stéphane Collas, du cabinet DELOITTE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Les décisions suivantes sont adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve l'inventaire, les comptes sociaux arrêtés le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'associé unique donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

+33 1 44 94 15 00
info@innovacom.com

Innovacom Gestion
9, rue de Téhéran - 75008 Paris
SAS à directoire au capital de 520.690 €
RCS Paris B 430 087 429

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 231 291,88€, intégralement au compte report à nouveau, la réserve légale ayant atteint 10% du capital social.

Le report à nouveau de 16.566,54€ s'élèvera à 247 858,42€ après affectation.

L'Associé unique décide de distribuer au titre de dividende la somme de 151 000,10€ soit 2,90 € pour chacune des 52 069 actions composant le capital social.

Après distribution, le solde du report à nouveau sera d'un montant de 96 858,32€.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce

L'Associé unique, prend acte de ce que, conformément aux dispositions des articles L 227-10 et suivants du Code de commerce, le commissaire aux comptes n'a pas à établir de rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il n'est fait mention d'aucune convention réglementée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Fin de mission du Commissaire aux Comptes et nomination du nouveau Commissaire aux Comptes

L'Associé unique, prend acte de la fin de mission du Commissaire aux Comptes Deloitte après l'assemblée générale du 25 juin 2025 statuant les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024.

L'Associé unique nomme le cabinet KPMG représenté par M. Lagand Pascal comme Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'AG d'approbation des comptes 2030.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

+33 1 44 94 15 00
info@innovacom.com

Innovacom Gestion
9, rue de Téhéran - 75008 Paris
SAS à directoire au capital de 520.690 €
RCS Paris B 430 087 429

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Certifié conforme par le Président

DocuSigned by:

C047D21EDF1049E...

L'associé unique, La société Turenne Groupe
Représentée par Monsieur Christophe Deldycke